

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1380 et 1381

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 décembre 2009, les règlements suivants ont été adoptés :

Le règlement numéro 1380 intitulé : « *Règlement décrétant la construction d'une station de pompage dans le cadre des travaux de drainage pluvial dans le secteur de la rue Cool et de la 28^e avenue ainsi qu'un emprunt de 150 000 \$ à ces fins* ».

Le règlement numéro 1381 intitulé : « *Règlement décrétant des travaux de mise aux normes du dépôt de neige usée ainsi qu'un emprunt de 282 000 \$ à ces fins* ».

Ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter le 21 décembre 2009 ainsi que celle du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 7 avril 2010.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13^e jour du mois d'avril 2010.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier